

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE N°23020006 DU 27 AVRIL 2023

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision n° 24-0019 en date du

**ci-après dénommée "La Ville",
d'une part,**

Et

La SARL LALOCHE84 dont le siège social est situé 1 Square Agricole Perdiguier – 84000 AVIGNON, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 951 130 855 représentée par Monsieur Manuel ADAMOWICZ CHÉRREZ, en sa qualité de Gérant en exercice, et habilité à signer les présentes,

**ci-après dénommée "Le preneur",
d'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉAMBULE

Par convention n°23020006 du 27/04/2023, la Ville autorise Monsieur ADAMOWICZ CHÉRREZ à exploiter la buvette du square Agricole Perdiguier pour une période de 6 années.

Certaines dispositions doivent être modifiées, il convient donc de rédiger un avenant au contrat susnommé afin d'encadrer les modalités d'occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Par avenant n° 1 à la convention, l'article 7.2 « Entretien », est complété par les dispositions suivantes :

7.2.1 « Sanitaire »

A compter du 1er mars 2024, Monsieur ADAMOWICZ CHÉRREZ aura la gestion privative de l'un des deux sanitaires publics du parc Agricole Perdiguier, situé à proximité immédiate de la buvette. Son accès devra correspondre aux horaires d'ouverture de la buvette se calquant sur celles du parc et ne pourra pas être refusé à un usager de ce dernier. Il s'assurera que ce sanitaire, composé d'un WC et d'un lave-mains, soit toujours tenu en bon état de propreté. L'approvisionnement des consommables sanitaires sera à la charge du preneur qui devra s'assurer qu'ils soient toujours en quantité suffisante pour satisfaire sa clientèle. En période de fermeture de la buvette mais aussi en cas de manifestation ou d'évènement du square Agricole Perdiguier, le preneur devra remettre les clefs d'accès du sanitaire au service compétent afin que celui-ci puisse être utilisé.

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

Le preneur,

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Manuel ADAMOWICZ CHÉRREZ

Joël PEYRE